



Conseil Municipal du jeudi 28 mars 2019 à 20 h

Présidence : Sylvie VENTARD, Maire.

Présents : Mmes BOIRIN Catherine, BOULANGE Ludivine, NICOLAS Carine et VENTARD Sylvie ; MM. ALEXANDRE Karl, JOLY Pascal, MICHELIN Fabrice, MOURON Jean-Pierre et BONNOT Sébastien.

Excusée : JACOB Yvette (procuration à MOURON Jean-Pierre)

Secrétaire de séance : BONNOT Sébastien

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I – SICECO :

- Extension du périmètre du SICECO :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

- ✓ Le Comité syndical du SICECO avait, dans un premier temps, par délibération du 1^{er} février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 avait entériné cette extension de périmètre.

- ✓ Il avait dans un second temps, par délibération du 8 décembre 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 11 autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 avait entériné cette extension de périmètre.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité Syndical du SICECO, réuni le 7 décembre 2018, a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Madame le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur cette nouvelle extension du périmètre du Syndicat.

Elle propose au Conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionné,

Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 7 décembre 2018,

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

- Travaux de dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques Rue d'Epernay

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une demande a été formulée au SICECO en date du 30 novembre 2016 et qu'une délibération d'accord a été prise le 15 février 2018 par laquelle il a été demandé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques Rue d'Epernay. Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2019 et a transmis un décompte sur devis des travaux.

Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évaluée à :

- Travaux électriques..... 68 686 € HT
- Travaux d'éclairage public..... 22 271 € HT
- Travaux de communications électroniques..... 14 401 € HT

Après déduction des différentes subventions, les montants restants à la charge de la commune sont :

- | | |
|--|--------------|
| • Travaux électriques..... | 13 737 € HT |
| • Travaux d'éclairage public..... | 9 635 € HT |
| • Travaux de communications électroniques..... | 11 521€ HT |
| Soit un montant total indicatif arrondi à | 36 000 € HT. |

Madame le Maire précise que les coûts indiqués dans le décompte sont établis à partir des devis des entreprises, qu'ils sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du chantier et que la commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

Si le cas se présente, le SICECO enverra un nouveau décompte pour acceptation.

Elle rappelle également que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et devra être amorti.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- Accepte le décompte sur devis proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer,
- Prendra financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 36 000 € ;
- Demande une subvention au Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre du programme "Enfouissement des réseaux téléphoniques" et demande l'autorisation de commencer les travaux (ACT) en anticipation de la décision financière compte tenu de la simultanéité des travaux avec d'autres opérations ;
- Prend acte que ces montants pourront être revus suivant d'éventuels aléas de chantier. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans le présent décompte sur devis, un nouveau décompte sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal pour acceptation ;
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO,
- Valide les étapes successives du dossier,
- Donne tout pouvoir au Maire à cet effet.

II – Maintenance points d'eau incendie

La récente réforme de la défense incendie renforce les obligations des maires et des communes, notamment en ce qui concerne la maintenance et le contrôle des points d'eau d'incendie, que le SDIS ne pourra plus assurer.

Après consultation auprès de l'Association des Maires de Côte d'Or qui envisageait de mutualiser ce type de contrat de maintenance, il s'avère que cette possibilité reste à ce jour très difficile à mettre en place selon le règlement des marchés publics.

Une autre consultation a été faite auprès de la société Veolia, délégataire en eau potable pour notre commune.

Mme le Maire commente la proposition qui reprend 8 poteaux incendie implantés sur la commune. Le coût de la maintenance selon la réglementation en vigueur représenterait environ 242,72 € HT soit 291,26 € TTC avec un contrôle fonctionnel de tous les poteaux chaque année et un contrôle de débit sur un tiers de l'ensemble des poteaux par année civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir la proposition de la société Veolia, délégataire de l'eau potable sur notre territoire
- RETIENT que ce contrat est établi pour une période de 6 ans, pour un coût annuel en 2018 d'environ 243 € HT
- AUTORISE et CHARGE Madame le Maire d'engager les démarches administratives pour l'exécution de la présente délibération.

III – Personnel communal – Centre de Gestion

- Avenant à la convention de mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or

Mme le Maire indique que le Conseil d'Administration réuni le 27 novembre 2018 a modifié certains tarifs de services fournis par le Centre de Gestion.

En ce qui concerne le service de médecine préventive, le taux appliqué passe de 0,35% de la masse salariale à 0,42% à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal accepte de prendre en compte cette augmentation et autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du CDG 21.

- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2019).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputables au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Tous les risques : Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **4.92 %**,

Il est précisé que la franchise maladie ordinaire est supprimée en cas de transformation en longue maladie/longue durée.

- Agents affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Tous les risques : Avec une franchise de **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,10 %**.

- AUTORISE le Maire à signer les conventions en résultant.

IV – Forêt communale

Mme le Maire présente les différents devis proposés par l'agent forestier en charge de la forêt communale de Savouges :

- travaux en parcelles 28, 6 et 7 pour un montant de 2 638,96 € TTC
- travaux en parcelle 30 pour un montant de 7 643,33 € TTC qui pourront être subventionnés
- travaux d'équipement de desserte individuelle : devis d'assistance de 1 170 € TTC

Après débat, il est décidé d'effectuer les travaux dans les parcelles 6, 7, 28 et 30 mais de ne pas effectuer la création d'une place de retournement.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer les devis proposés pour ces différents travaux et charge Mme le Maire de notifier ces décisions au garde forestier ainsi que solliciter la vente des peupliers.

V – Salle des fêtes

- Location salle-bar :

Mme le Maire propose de rajouter un tarif pour louer la salle « bar » seule sans la grande salle mais avec accès aux sanitaires et à la cuisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'un tarif de

- 140 € pour les habitants de la commune de Savouges
- 200 € pour les personnes extérieures

à compter du 1^{er} mai 2019.

La capacité maximale sera de 35 personnes assises.

- Travaux de réfection de la salle des fêtes

Mme le Maire propose d'effectuer des travaux de rénovation de la salle des fêtes par l'extérieur au niveau de la toiture, de la pose de volets et refaire la peinture.

Des devis ont été reçus pour les travaux de toiture : devis Mirot de 16 926,84 € TTC et devis Toitures 21 de 17 671,25 € TTC.

Les autres devis sont en attente.

Le conseil municipal adopte le principe d'effectuer cette rénovation de l'extérieur de la salle des fêtes.

VI – Bâtiment Espace Damy

Les travaux ont débuté le 18 mars 2019 et devraient se terminer fin juin.

VII - Compte Administratif 2018 :

Mme le Maire présente les résultats d'exécution du budget de la commune de Savouges comme suit :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	81 917,60 euros	75 254,40 euros
FONCTIONNEMENT	167 242,85 euros	385 934,03 euros

Le conseil municipal constate les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2018 :

Section d'investissement :	déficit de	6 663,20 €
Section de fonctionnement :	excédent de	218 691,18 €

Le compte administratif 2018 de la commune est adopté à l'unanimité.

VIII - Compte de gestion 2018 :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, déclare que le compte de gestion 2018, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

IX - Affectation des résultats

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, l'affectation des résultats comme suit :

- Report du déficit d'investissement en section d'investissement sur le budget primitif de 2019 à l'article 001 soit 6 663,20 Euros
- Report de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement sur le budget primitif de 2019 à l'article 002, soit 218 691,18 €uros.

V - Vote des taux

Le Conseil Municipal décide à la majorité de conserver les taux des taxes locales identiques à l'exercice précédent soit :

- ✓ 9.88 % : taxe d'habitation
- ✓ 17.60 % : taxe foncière sur le bâti
- ✓ 50.09% : taxe foncière sur le non bâti

VI - Budget Primitif 2019

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le budget primitif 2019 comme suit :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	262 563 euros	262 563 euros
FONCTIONNEMENT	365 607 euros	390 572 euros

soit un excédent total prévisionnel de **24 965** euros.

VII - Questions diverses :

- Réception en mairie de 6 dossiers de catastrophe naturelle. Ceux-ci seront envoyés en Préfecture.
- Etablissement du planning des élections européennes le dimanche 26 mai avec un bureau de vote ouvert de 8h à 18h.
- Les inscriptions à l'école maternelle auront lieu le vendredi 10 mai à partir de 17h. Une réunion d'information donnera des éléments pour aider les parents à préparer cette première scolarisation. Un certificat d'inscription est à solliciter en mairie au préalable.
- Soirée Théâtre le samedi 6 avril avec la troupe Diabolo.
- Pétanque intervillages le samedi 8 juin
- Fête des « parents » et inauguration du nouveau bâtiment communal le samedi 22 juin à midi

La séance est close à 22h.